

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
M. Cyril CAMU

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL24052022-08 : Chèques cadeaux 2020 - attributions individuelles

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

A la fin de l'année 2020, la municipalité a mené une opération de distribution de chèques cadeaux. L'objectif était double : augmenter le pouvoir d'achat des canalais les moins favorisés et soutenir la reprise économique locale.

La distribution des chèques a eu lieu au cours du premier trimestre 2021. Cette mission a été confiée à un prestataire nommé mandataire de la commune pour cette opération : la société BEEGIFT.

Une avance de 50 000 € a été versée alors à cette société. 384 chèques cadeaux ont été remis aux bénéficiaires, pour un total de 19 200 €. Le mandataire est donc redevable de 30 800 €.

Afin de solder cette opération il convient que le conseil municipal valide ces montants ainsi que la liste des bénéficiaires. Par soucis de discrétion envers les bénéficiaires, celle-ci est tenue à disposition des seuls conseillers municipaux à l'Hôtel de Ville de Lacanau.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 17 mai 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

VALIDE les éléments financiers de clôture de l'opération « chèques cadeaux » ;

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à ordonnancer un titre de recette d'un montant de 30 800 € (trente mille huit cent euros) à la société BEEGIFT ;

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la clôture de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère certifié de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 MAI 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 MAI 2022